

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention : Sciences pour la Santé

Spécialité : Accès Santé (L.As)

2025-2026

Validé par la CFVU du 23/09/2025

Sommaire

Préambule.....	3
1. Inscriptions.....	4
1.1. Accès.....	4
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1 Généralités.....	5
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	6
2.4. Régime de présence.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	7
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	7
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	7
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	8
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	8
4.1. Types d'épreuves.....	8
4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	9
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	9
4.2.1. Validation d'un EC.....	9
4.2.1.1. Règle générale.....	9
4.2.2. Validation d'une UE.....	9
4.2.3. Validation d'un semestre.....	9
4.3. Règles de compensation.....	10
4.4. Session de rattrapage.....	11
4.4.1. Régime général.....	11
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	12
Absence justifiée à un EC.....	12
Absence non justifiée.....	12
5. Progression.....	12
Report de notes et coefficients.....	13
5.2. Changement de formation.....	13
6. Sanctions disciplinaires.....	13
6.1. Fraude.....	13
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	13
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	14
7.1. Dispositions communes.....	14
7.2. Procédure.....	14
7.3. Sessions d'examen.....	15
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	15

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- > Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention

Mounia TAHRI JOUTEY – licence.accessante@univ-lr.fr – Sciences pour la Santé

Mickael AIRAUD – licence.accessante@univ-lr.fr – Sciences de la Vie

Sandra GENDRONNEAU (référente UE6 PPPE)– sandra.gendronneau@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

Virginie MOYNAULT - licence.accessante@univ-lr.fr (05 8656 21 73)

Responsable de Scolarité Site Sciences

Céline MECHIN – celine.mechin@univ-lr.fr (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit le baccalauréat ;
- > soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- > soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « à compléter selon la formation » du cadre européen commun de référence pour les langues.

Le niveau de maîtrise de la langue anglaise requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** ».



Spécificité de la Licence Sciences pour la Santé : Spécialité Accès Santé

1ère année : (rentrée 2024-2025)

La candidature pour l'accès 1ère année de Licence Accès Santé (L.As) s'effectue uniquement via la plateforme Parcoursup.

Lors d'une même année universitaire, un(e) étudiant(e) ne peut être simultanément inscrit administrativement et pédagogiquement en licence « classique » lors accès santé et en Licence accès santé de la même mention.

Le redoublement en L.As 1 n'est pas autorisé. Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas validé son année de L.As 1 pourra redoubler de droit dans la même mention de Licence 1 mais sans accès santé, soit se réorienter via Parcoursup mais dans une mention sans accès santé.

Les étudiant(e)s ayant validé seulement une partie des ECTS de la L.As ne sont pas autorisé(e)s à s'inscrire en Licence 2/

2ème année : (rentrée 2025-2026)

Ont accès de plein droit à la L.As 2 les étudiants :

- qui ont validé la L.AS 1 de la même mention à La Rochelle Université
- qui ont validé la Licence 1ère année de la même mention à La Rochelle Université

Tous les autres cas sont soumis à candidature et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

3ème année : (rentrée 2026-2027)

Ont accès de plein droit à la L.As 3 les étudiants :

- qui ont validé la L.AS 2 de la même mention à La Rochelle Université
- qui ont validé la Licence 2ème année de la même mention à La Rochelle Université

Tous les autres cas sont soumis à candidature et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Accès en Licence Accès santé depuis un PASS :

L'accès à une L.As en 2ème ou 3ème année après avoir effectué un PASS dans un autre établissement est soumis à candidature. Les candidats devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Les candidats n'ayant pas validé leur PASS dans un autre établissement ne peuvent pas candidater en Licence accès santé 1ère année. Ces candidats peuvent en revanche candidater via la plateforme Parcoursup en Licence « classique » sans accès santé. L'accès en L.As n'étant pas autorisé.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale à La Rochelle Université (gérée par les étudiants) ;
- > inscription complémentaire à l'université de Poitiers (gérée directement entre les scolarités de La Rochelle université et l'université de Poitiers) ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1 Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, métier ou européen, d'une langue vivante 2, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier. (La L .As n'est pas concernée par des choix, tous les enseignements figurant dans la maquettes « L » sont obligatoires).

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite. (Non concerné)

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.



Modalités de rentrée et de pré-rentrée de L.As :

Pré-rentrée organisée par le CREL (Comité Régional des Etudiants en Médecine) à Poitiers du 25 au 28 août 2025.

Réunion de rentrée à l'université de Poitiers le lundi 1^{er} septembre 2025 à 13h30, Faculté de Médecine et de Pharmacie (Bâtiment D1) Amphithéâtre Debré

Rentrée à La Rochelle Université le mercredi 3 septembre 2025

- 1^{ère} année : 09h00 – Salle 018 Pascal

- 2^{ème} année : 11h – Salle 018 Pascal

2^{ème} année rentrée de licence « classique » (Sciences de la vie – Mardi 02/09/2025 (10h Amphi 300) – Sciences pour la Santé – Lundi 01/09/2025 (09h30 – 000 Pascal)

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.



Spécificité de la L.As :

À titre dérogatoire, des enseignements obligatoires, devoirs ou séances de tutorat de la L.As peuvent être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiant ou l'étudiante sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

- > Cinq types d'enseignement sont assurés :
 - > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
 - > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
 - > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
-

- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel



Licence Licence Accès Santé :

Formation non concerné par les Stages et expériences en milieu professionnel

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès – verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances



Spécificité des examens des UE Santé de l'Université de Poitiers :

Les examens des UE de Santé de l'Université de Poitiers auront lieu à Poitiers (horaire, amphi vous sera communiqué ultérieurement)

Semestres 1 et 3 :

Semestres 2 et 4 :

Les évaluations des UE de la partie La Rochelle Université seront programmées tout au long du semestre de votre emploi du temps de La Rochelle (accessible via Calendar)

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2..

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

4.2.1.1. Règle générale

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.As) (articles communs avec le règlement des études de l'Université de Poitiers) :

Principe de compensation :

La compensation s'opère entre les deux semestres d'une année d'études et d'une même année universitaire. L'année est validée dès lors qu'un(e) étudiant(e) y obtient une moyenne générale égales ou supérieure à 10/20.

Cas particulier d'un semestre présentant plus de 12 ECTS obtenus par validations d'acquis (VAC) sans note(s) et/ou de dispenses (DIS) d'UE : la compensation s'applique entre les UE à l'intérieur du semestre pour déclarer l'admission ou l'ajournement, mais aucune moyenne au semestre et à l'année n'est indiquée conformément au point 5. Dans ce cas, la compensation entre semestres ne peut s'appliquer.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense ou de VAC sans note, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

En cas d'UE composée uniquement de quitus de présence, cette UE n'aura pas de poids dans le calcul du semestre.

Si l'étudiant n'obtient pas un quitus de présence inclus dans son programme de formation, la mention ABI (absence injustifiée) est portée sur le relevé de notes pour ce quitus, et la compensation ne pourra pas s'appliquer. L'étudiant sera donc défaillant au semestre concerné et à l'année.

La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE, sans note éliminatoire. Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se

compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Attribution de mention

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes des semestres 5 et 6, sans pondération entre les semestres.

Lorsqu'il existe, le calcul du rang de classement se fait sur la même base.

Validation des UE et capitalisation des ECTS

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens. La validation d'une UE emporte celle des crédits européens (ECTS) correspondants.

Une UE est validée en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à cette UE.

Si l'UE n'est pas validée, les crédits ECTS correspondants peuvent être acquis par compensation :

- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre auquel appartient cette UE (dans ce cas, le semestre est validé et l'étudiant obtient 30 ECTS)
- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à l'année à laquelle appartient cette UE (dans ce cas, l'année est validée et l'étudiant obtient 60 ECTS)

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut plus être représentée en seconde session de la mention d'inscription, ni à toute autre évaluation dans une autre mention à laquelle cette UE participe.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des évaluations des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu les crédits ECTS.

Validation de l'année :

La validation de l'année permet l'accès de droit à l'année supérieure de la L.AS de la mention suivie ou de la L de mention suivie. Les règles de compensation décrites au paragraphe cité plus haut du règlement des examens (règlement des études pour La Rochelle Université) s'appliquent pour la validation de l'année.

En cas de non validation à la première session, une seconde session (pour les UE qui proposent une seconde session) est mise en place conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle ne permet plus aux étudiants de participer à la phase d'admissibilité aux études de santé, mais permet, en cas de validation, d'intégrer l'année suivante de L.AS ou de L de la mention suivie.

La seule validation du bloc disciplinaire (tel que défini par le document qui décrit l'accès aux études de santé (vote de la CFVU du 12 septembre 2024) ne permet pas d'accéder à l'année supérieure : seule la validation des 60 ECTS de l'année le permet.

Le redoublement en L.As :

Le redoublement en L.AS1 n'est pas autorisé ; tout étudiant n'ayant pas validé son année de L.AS1 pourra soit redoubler de droit dans la même mention de Licence, mais sans accès santé, soit se réorienter dans une autre mention de Licence sans accès santé.

Le redoublement en L.AS2 et L.AS3 est autorisé.

La réorientation en L.As :

Dispositions particulières des réorientations à l'issue du semestre 1 des étudiants en L.AS1

En cas de réorientation dans la même mention :

- La réorientation est de droit pour l'accès en première année de la mention suivie.
-

- La demande doit être effectuée par l'étudiant auprès du service de scolarité en charge de la mention d'accueil au plus tard dans la première semaine qui suit les vacances de Noël.
- La compensation s'applique de droit entre les deux semestres.
- Dans le cas où la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'étudiant peut choisir de présenter en seconde session le S1 de la L de la L.AS (dans la mesure où cela est possible).

En cas de réorientation dans une autre mention :

Les dispositions communes à toutes réorientations dans une mention s'appliquent.

Aucune réorientation d'une L.AS à une autre L.AS n'est envisageable

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents et ajournés
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) :

Tous les étudiants ajournés sont autorisés et doivent se présenter à la session de rattrapage (absence justifiée ou non justifiée).

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) :

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;

- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé-e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé-e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé-e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarité/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu·e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Elle ne permet en aucun cas de compenser la majeure. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section 4.2.1.3, sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

Licence Sciences pour la Santé - Accès Santé (L.AS)

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	Contrôle de		connaissance	
											200	24	40	10	20	12	Session 1			Session 2
1	U.E. Majeure	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-23 Sciences du vivant	O	4	4	22,5	6		3				CCI	(vide)		
		101-1-24 Biochimie 1	O	2	2	12	7,5										(CC1+2*CC2)/3	E2		
		179-1-2 - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-12 Mathématiques pour les sciences naturelles	O	3	3	9	16,5						(MAX(CC1;CC2)/2)+(MIN(CC1;CC2)/6)+(CC3/3)	E2		
		101-1-22 Réactions chimiques	O	3	3	9	12	4,5									(CC1+CC2)*3/8+TP1/4	E2		
		179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-1-30 Evaluation à l'UE_Bloc 3	O	6	6		0							E1	E2	
		179-1-31 Biochimie	O	0	0	22												(vide)	(vide)	
		179-1-32 Chimie organique	O	0	0	10												(vide)	(vide)	
		179-1-33 Equilibre acido-basiques	O	0	0	6												(vide)	(vide)	
		179-1-34 Rayonnements ionisants / Radioactivité	O	0	0	8												(vide)	(vide)	
		179-1-35 Comportement des fluides	O	0	0	6												(vide)	(vide)	
		179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-1-40 Evaluation à l'UE_Bloc 4	O	6	6		0							E1	E2	
		179-1-41 Anatomie	O	0	0	36												(vide)	(vide)	
		179-1-42 Initiation médicaments	O	0	0	14												(vide)	(vide)	
	179-1-43 Pharmacie galénique	O	0	0	4												(vide)	(vide)		
U.E. Transversale	179-1-0 - Anglais	O	3	1	179-1-01 LV1 Anglais	O	3	1		24							CCI	(vide)		
179-1-0B - PPPE	O	3	1	179-1-02 PPPE	O	3	1				25						QP	(vide)		
2	U.E. Majeure	179-2-1-SPS - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-22 Physiologie générale	O	2	2	12	1,5	3					E1	E2		
		180-2-12 Chimie organique 1	O	2	2	10,5	7,5										0.65*E1+0.35*CC	E2		
		180-2-31 Enzymologie 1	O	2	2	9	7,5										E1	E2		
		179-2-2-SPS - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	180-2-32 Physiologie humaine	O	2	2	10,5	1,5	4						0.80*E1+0.20*TP1	E2	
		180-2-33 Techniques de laboratoire en biologie	O	2	2		3	13										(CC1+CC2)/2	TP2	
		180-2-41 Génétique mendélienne et moléculaire	O	2	2	12	4,5											E1	E2	
		179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-2-30 Evaluation à l'UE_Bloc 3	O	6	6		0							E1	E2	
		179-2-31 Biologie cellulaire, histologie, embryologie	O	0	0	28												(vide)	(vide)	
		179-2-32 Biologie moléculaire	O	0	0	8												(vide)	(vide)	
		179-2-33 Transport membranaire	O	0	0	10												(vide)	(vide)	
		179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-2-41 Santé publique, biostatistiques, éthique	O	6	2	51									E1	E2
		U.E. Transversale	179-2-0 - Anglais	O	3	1	179-2-01 LV1 Anglais	O	3	1		24							CCI	(vide)
		179-2-0B - PPPE	O	3	1	179-2-02 PPPE	O	3	1				25						QP	(vide)
	3	U.E. Majeure	180-3-2 - Techniques de caractérisation des biomolécules	O	6	2	180-3-21 Méthodes d'analyse, d'extraction et de purification de biomolécules	O	3	3	16,5	6						E1	E2	
180-3-22 Techniques électrophorétiques			O	3	3	13,5		9									0.75*E1+0.25*TP1	E2		
180-3-3 - Microbiologie			O	6	2	180-3-31 Microbiologie 1	O	3	3	16,5	3						E1	E2		
180-3-32 Microbiologie 2			O	3	3	16,5	6	16,5									0.75*E1+0.25*CC	E2		
179-3-1-SPS - Biochimie structurale et métabolique			O	6	2	179-3-12- Biochimie métabolique 1	O	3	3	21	7,5							CC	E2	
179-3-11- Biochimie structurale 3			O	3	3	16,5	9	3									0.80*E1+0.20*TP1	E2		
179-3-4 - Bloc santé (Poitiers)			O	6	2	179-3-40 Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	6		0							E1	E2	
179-3-41 Biochimie			O	0	0	22												(vide)	(vide)	
179-3-42 Chimie organique			O	0	0	10												(vide)	(vide)	
179-3-43 Equilibre acido-basiques			O	0	0	6												(vide)	(vide)	
179-3-44 Rayonnements ionisants/radioactivité			O	0	0	8												(vide)	(vide)	
179-3-45 Comportement des fluides			O	0	0	6												(vide)	(vide)	
U.E. Transversale			179-3-0 - Anglais	O	3	1	179-3-01 LV1 Anglais	O	3	1		24							CCI	(vide)
179-3-0B - Outils et compétences transversales		O	3	1	179-3-02 Outils et compétences transversales	O	3	1				21						QP	(vide)	
4	U.E. Majeure	180-4-1 - Biochimie structurale et biologie moléculaire	O	6	2	180-4-11 Biochimie structurale 4	O	3	3	13,5	7,5	4,5					CC	E2		
		180-4-12 Biologie moléculaire 2	O	3	3	16,5	9										E1	E2		
		180-4-2 - Enzymologie et bioénergétique	O	6	2	180-4-21 Enzymologie 2 et bioénergétique	O	6	6	22,5	22,5						CC	E2		
		179-4-3-SPS - Pharmacologie et immunologie	O	6	2	180-4-32 Immunologie	O	3	3	22,5		6						0.80*E1+0.20*TP1	E2	
		179-4-31- Pharmacologie	O	3	3	18												E1	E2	
		179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-40 Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	6		0							E1	E2	
		179-4-41 Biologie cellulaire/histologie/embryologie	O	0	0	28												(vide)	(vide)	
		179-4-42 Biologie moléculaire	O	0	0	8												(vide)	(vide)	
		179-4-43 Transport membranaire	O	0	0	10												(vide)	(vide)	
		U.E. Transversale	179-4-0 - Anglais	O	3	1	179-4-01 LV1 Anglais	O	3	3		24							CCI	(vide)
		179-4-0B-SPS - Ouverture sciences pour la santé	O	3	1	179-4-02 Ouverture	O	3	1				21						COMPETENCES	(vide)

Calendrier universitaire 2025-2026

Licence 1ère Année

Sciences pour la Santé

2025				2026							
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 Lu Rentrée L1 36	1 Me	1 Sa Toussaint	1 Lu 49	1 Je Jour de l'an 1	1 Di	1 Di	1 Me	1 Ve Fête du Travail	1 Lu 23	1 Me	1 Sa
2 Ma Entretien obligatoire	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Ve	2 Lu 6	2 Lu 10	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di
3 Me Journée d'intégration	3 Ve	3 Lu 45	3 Me	3 Sa	3 Ma	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu 32
4 Je Début des cours	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Di	4 Me	4 Me	4 Sa	4 Lu 19	4 Je	4 Sa	4 Ma
5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve	5 Lu 2	5 Je	5 Je	5 Di Dimanche de Pâques	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me
6 Sa	6 Lu 41	6 Je	6 Sa	6 Ma	6 Ve	6 Ve	6 Lu Lundi de Pâques 15	6 Me	6 Sa	6 Lu 28	6 Je
7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di	7 Me	7 Sa	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve
8 Lu 37	8 Me	8 Sa	8 Lu	8 Je	8 Di	8 Di	8 Me	8 Ve Fête de la Victoire	8 Lu 24	8 Me	8 Sa
9 Ma	9 Je	9 Di	9 Ma	9 Ve Fin Semestre 1	9 Lu 7	9 Lu 11	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Je	9 Di
10 Me	10 Ve	10 Lu 46	10 Me	10 Sa	10 Ma	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Ve Résultats	10 Lu 33
11 Je	11 Sa	11 Ma Anniversaire	11 Je	11 Di	11 Me	11 Me	11 Sa	11 Lu 20	11 Je	11 Sa	11 Ma
12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve	12 Lu Début Semestre 2 3	12 Je	12 Je Forum des mineures obligatoire	12 Di	12 Ma	12 Ve Résultats	12 Di	12 Me
13 Sa	13 Lu 42	13 Je	13 Sa	13 Ma	13 Ve	13 Ve	13 Lu 16	13 Me	13 Sa	13 Lu 29	13 Je
14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di	14 Me	14 Sa	14 Sa	14 Ma	14 Je Ascension	14 Di	14 Ma Fête nationale	14 Ve
15 Lu 38	15 Me	15 Sa	15 Lu 51	15 Je	15 Di	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu 25	15 Me	15 Sa Assomption
16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Ve	16 Lu 8	16 Lu 12	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di
17 Me	17 Ve	17 Lu 47	17 Me	17 Sa	17 Ma	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu 34
18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je	18 Di	18 Me	18 Me	18 Sa	18 Lu Examens L1 L2 et Mineures 21	18 Je	18 Sa	18 Ma
19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve	19 Lu 4	19 Je	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me
20 Sa	20 Lu 43	20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Ve	20 Ve	20 Lu 17	20 Me	20 Sa	20 Lu 30	20 Je
21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Me	21 Sa	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve
22 Lu 39	22 Me	22 Sa	22 Lu 52	22 Je	22 Di	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu 28	22 Me	22 Sa
23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Ve	23 Lu 9	23 Lu 13	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di
24 Me	24 Ve	24 Lu 48	24 Me Réveillon de Noël	24 Sa	24 Ma	24 Ma	24 Ve	24 Di Pentecôte	24 Me	24 Ve	24 Lu 35
25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je Noël	25 Di	25 Me	25 Me	25 Sa	25 Lu Lundi de Pentecôte	25 Je	25 Sa	25 Ma
26 Ve	26 Di Passage à l'heure d'hiver	26 Me	26 Ve	26 Lu 5	26 Je	26 Je	26 Di	26 Ma Examens L1 L2 22	26 Ve	26 Di	26 Me
27 Sa	27 Lu 44	27 Je	27 Sa	27 Ma	27 Ve	27 Ve	27 Lu 18	27 Me	27 Sa	27 Lu 31	27 Je
28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di	28 Me	28 Sa	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve
29 Lu 40	29 Me	29 Sa	29 Lu 1	29 Je	29 Di	29 Di Passage à l'heure d'été	29 Me	29 Ve	29 Lu 27	29 Me	29 Sa
30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Ve Résultats	30 Lu 14	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di
	31 Ve	31 Sa Saint-Sylvestre	31 Me	31 Sa		31 Ma Résultats		31 Di		31 Ve	31 Lu 38

 Rentrée-Entretiens	 Enseignements	 Seconde session	 Fermetures partielle ou établissement	 Biotechday - L1 uniquement l'après-midi - L2 et L3 toute la journée	Informations sans garantie
	 Période examen Collegium	 Proclamation des résultats	 Stages		

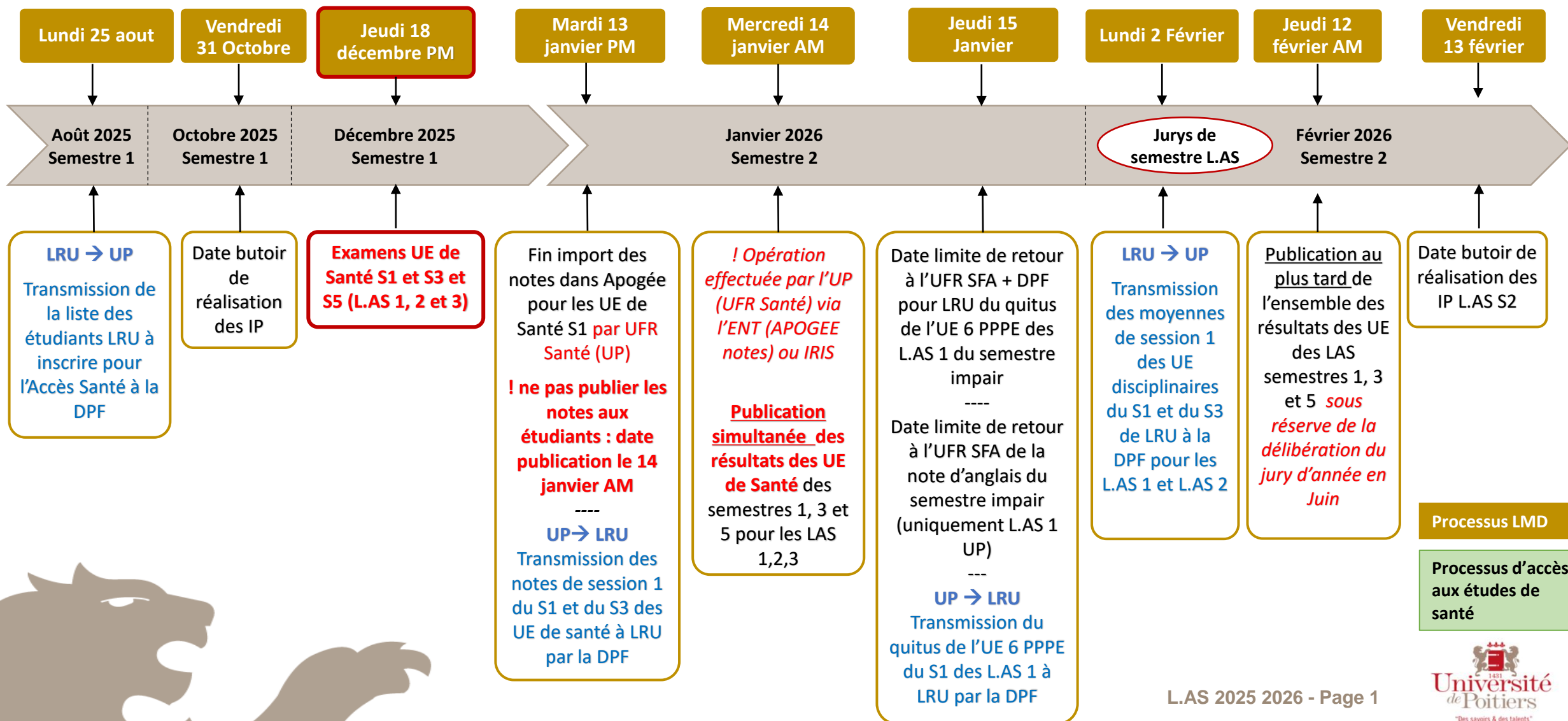
Calendrier universitaire 2025-2026

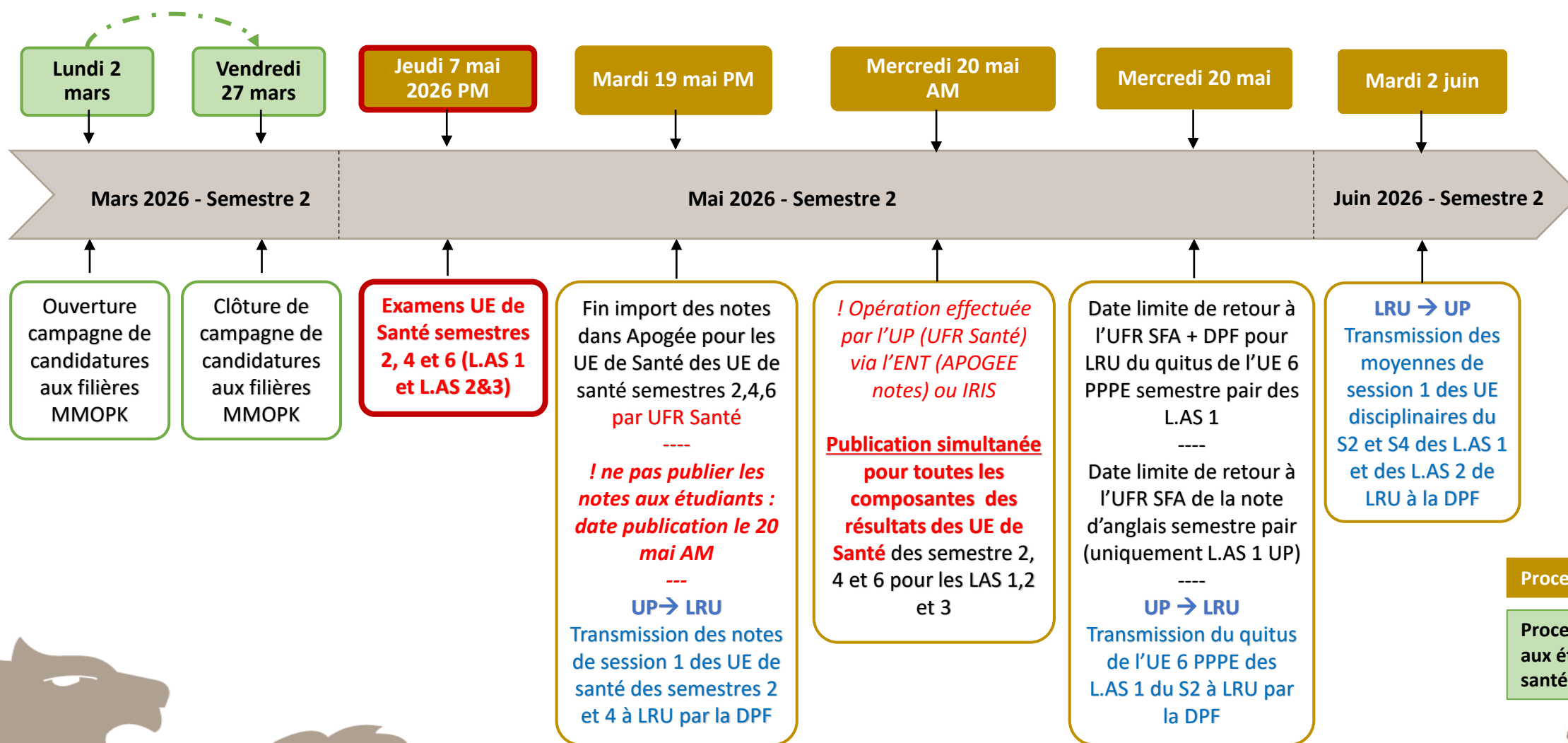
Licence 2ème Année

Sciences pour la Santé

2025				2026											
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août				
1 Lu Rentrée 36	1 Me	1 Sa Toussaint	1 Lu 49	1 Je Jour de l'an 1	1 Di	1 Di	1 Me	1 Ve Fête du Travail	1 Lu 23	1 Me	1 Sa				
2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Ve	2 Lu 6	2 Lu 10	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di				
3 Me	3 Ve	3 Lu 45	3 Me	3 Sa	3 Ma	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu 32				
4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Di	4 Me	4 Me	4 Sa	4 Lu 19	4 Je	4 Sa	4 Ma				
5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve	5 Lu Début mineures	5 Je	5 Je	5 Di Dimanche de Pâques	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me				
6 Sa	6 Lu 41	6 Je	6 Sa	6 Ma	6 Ve	6 Ve	6 Lu Lundi de Pâques 15	6 Me	6 Sa	6 Lu 28	6 Je				
7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di	7 Me Fin S3	7 Sa	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve				
8 Lu 37	8 Me	8 Sa	8 Lu	8 Je Début S4	8 Di	8 Di	8 Me	8 Ve Fête de la Victoire	8 Lu 24	8 Me	8 Sa				
9 Ma	9 Je	9 Di	9 Ma	9 Ve	9 Lu 7	9 Lu 11	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Je	9 Di				
10 Me	10 Ve	10 Lu 46	10 Me	10 Sa	10 Ma	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Ve Résultats	10 Lu 33				
11 Je	11 Sa	11 Ma Anniversaire	11 Je	11 Di	11 Me	11 Me	11 Sa	11 Lu 20	11 Je	11 Sa	11 Ma				
12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve	12 Lu 3	12 Je	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Me	12 Ve Résultats	12 Me				
13 Sa	13 Lu 42	13 Je	13 Sa	13 Ma	13 Ve	13 Ve	13 Lu 16	13 Me	13 Sa	13 Lu 29	13 Je				
14 Di	14 Ma Journée Pharmacologie	14 Ve	14 Di	14 Me	14 Sa	14 Sa	14 Ma	14 Je Ascension	14 Di	14 Ma Fête nationale	14 Ve				
15 Lu 38	15 Me	15 Sa	15 Lu 51	15 Je	15 Di	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu 25	15 Me	15 Sa Assomption				
16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Ve	16 Lu 8	16 Lu 12	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di				
17 Me	17 Ve	17 Lu 47	17 Me	17 Sa	17 Ma	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu 34				
18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je	18 Di	18 Me	18 Me	18 Sa	18 Lu Examens L1 L2 et Mineures 21	18 Je	18 Sa	18 Ma				
19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve	19 Lu 4	19 Je	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me				
20 Sa	20 Lu 43	20 Je	20 Sa	20 Ma	20 Ve	20 Ve	20 Lu 17	20 Me	20 Sa	20 Lu 30	20 Je				
21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Me	21 Sa	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve				
22 Lu 39	22 Me	22 Sa	22 Lu 52	22 Je	22 Di	22 Di	22 Me	22 Ve Fin S4	22 Lu 28	22 Me	22 Sa				
23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Ve	23 Lu 9	23 Lu 13	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di				
24 Me	24 Ve	24 Lu 48	24 Me Réveillon de Noël	24 Sa	24 Ma	24 Ma	24 Ve	24 Di Pentecôte	24 Me	24 Ve	24 Lu 35				
25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je Noël	25 Di	25 Me	25 Me	25 Sa	25 Lu Lundi de Pentecôte	25 Je	25 Sa	25 Ma				
26 Ve	26 Di Passage à l'heure d'hiver	26 Me	26 Ve	26 Lu 5	26 Je	26 Je	26 Di	26 Ma 22	26 Ve	26 Di	26 Me				
27 Sa	27 Lu 44	27 Je	27 Sa	27 Ma	27 Ve	27 Ve	27 Lu 18	27 Me	27 Sa	27 Lu 31	27 Je				
28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di	28 Me	28 Sa	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve				
29 Lu 40	29 Me	29 Sa	29 Lu 1	29 Je	29 Di	29 Di Passage à l'heure d'été	29 Me	29 Ve	29 Lu 27	29 Me	29 Sa				
30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Ve Résultats	30 Lu 14	30 Lu 14	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di				
	31 Ve	31 Sa Saint-Sylvestre	31 Me	31 Sa	31 Ma Résultats	31 Ma Résultats	31 Di	31 Di	31 Ve	31 Ve	31 Lu 38				

Rentrée
Enseignements
Période examen Collegium
Seconde session
Proclamation des résultats
Fermetures partielle ou établissement
Stages
Biotechday - L1 uniquement l'après-midi - L2 et L3 toute la journée
Informations sans garantie

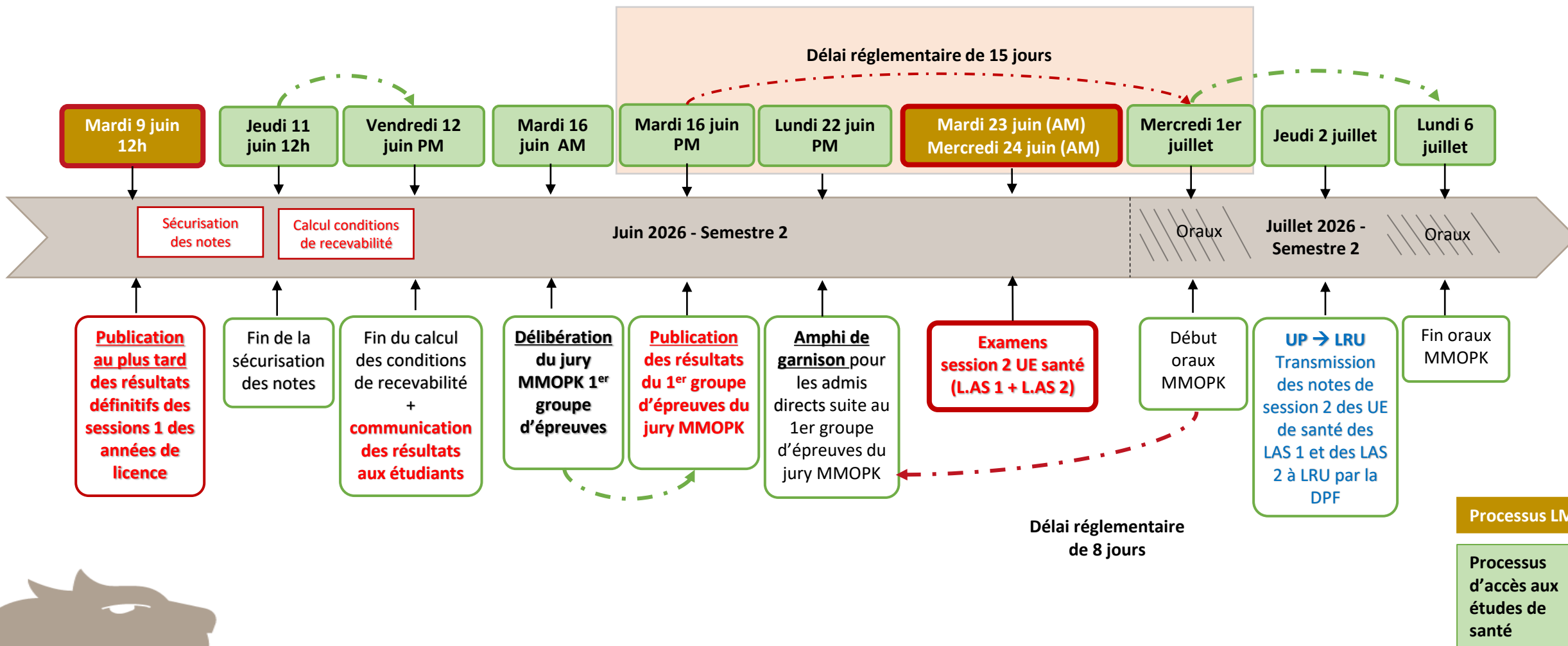


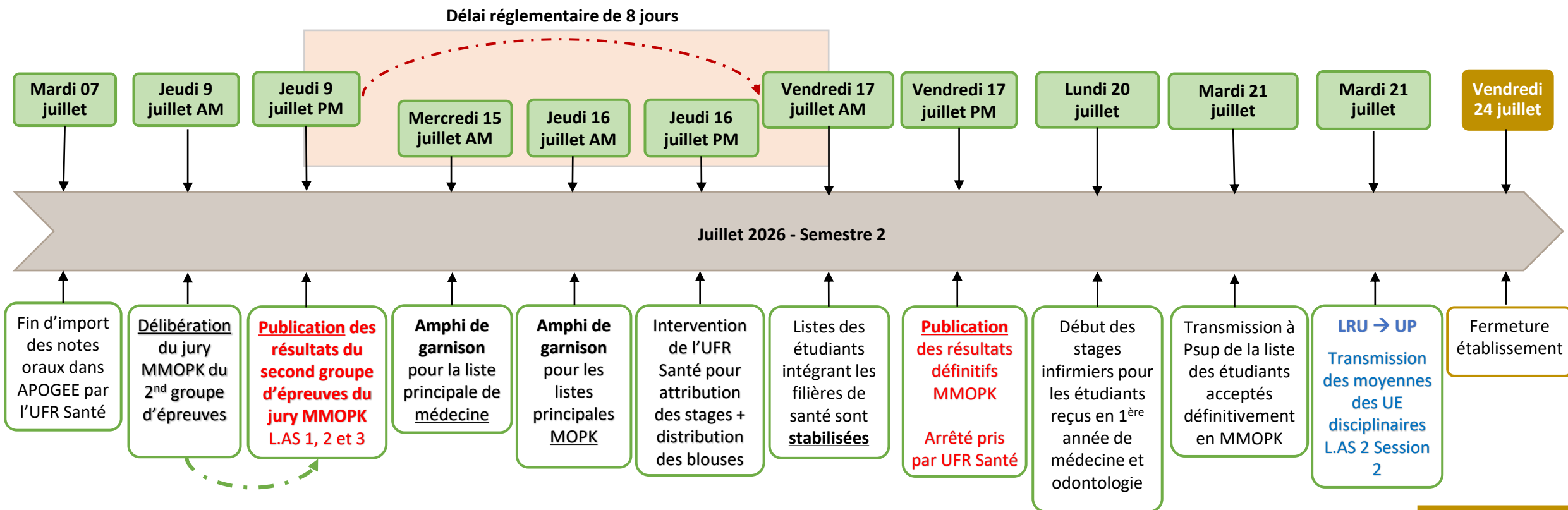


Processus LMD

Processus d'accès aux études de santé







Processus LMD

Processus d'accès aux études de santé

